



LEGTPA A. FALLIÈRES

Rte de Francescas

47600 NERAC

Tél. : 05 53 97 40 00



## CONVENTION « CHANTIER ECOLE »

### Entre les Soussignés

L'AgroCampus47 pour son Centre constitutif Lycée Agricole « Armand Fallières »

Route de Francescas – 47600 NERAC

Représenté par Monsieur André CHANFREAU, en qualité de Directeur

et

### **EAU47**

135 All. des Cigales, 47700 Casteljaloux

Représenté par: Mme Le Lannic

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le Lycée Agricole « Armand Fallières » s'engage à réaliser l'étude d'un chantier école :

Création d'un aménagement paysager

sur le site :

EAU47 à Casteljaloux

Ce chantier est pédagogique et son objet est l'apprentissage de techniques à des élèves du Lycée.

### **Article 2 : Mobilisation de ressources**

Le Lycée Agricole va mobiliser pour ce chantier les élèves de la classe de :

#### **Seconde NJPF**

Ces élèves seront encadrés par des enseignants du Lycée :

– M. Jean Luc GERBEAU – M. Michel BRUN

La structure EAU 47s'engage à :

- recevoir les élèves et mettre à disposition les éléments cités dans le projet, prendre en charge l'achat des matériaux et fournitures diverses, prendre en charge les frais de déplacement des élèves.

## AR Prefecture

047-254702491-20240212-24\_017\_D-AU  
Reçu le 14/02/2024  
Publié le 14/02/2024

### Article 3 : Dates d'interventions

Les dates prévisionnelles des interventions sont les suivantes :

- le 19 au 22 mars et le jeudi 28 mars 2024, sur le site de Casteljaloux

Les horaires sont : départ de Nérac à 8h, retour à Nérac pour 17h, coupure de 45mn à midi.

Étant donné le caractère pédagogique de cette réalisation, elles pourront être modifiées, notamment en cas des mauvaises conditions climatiques.

### Article 4 : Assurance

L'utilisateur reconnaît être titulaire d'une police d'assurances pour les biens et les personnes couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées.

Cette police portant le N° 0945395J a été souscrite auprès de la compagnie d'Assurances MAIF RAQVAM.

### Article 5

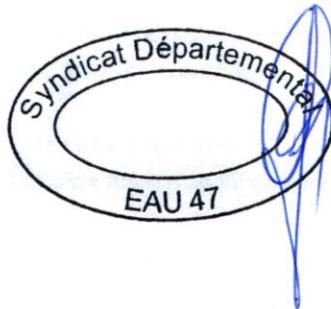
En cas de problèmes liés à l'exécution de cette convention, les 2 partenaires s'engagent à rechercher une solution amiable.

Si cela n'était pas possible, seul le tribunal administratif de Bordeaux est compétent pour cette convention.

Fait en deux exemplaires

**Le Représentant EAU 47**

Madame Le Lannic (Présidente)



Nérac, le

**Le Directeur de l'AgroCampus47**

M. André CHANEKEAU

